

LISSAC BRUNOY

17 Rue de la Gare

91800 BRUNOY

Tel : 01.69.00.00.00

Fax : 01.69.02.02.02

Email : lissac.brunoy@free.fr

N° Agrément : 912604469



Facture N° : 1607100010651

Date : 28/03/2019

M. ANTIGNAC--DIELAINE Amaury

Né(e) le : 11/06/2010

N° sécu : 2720276217014 - 50

Organisme : EVRY - 01 911 1021

Assuré : ANTIGNAC-DIELAINE Isabelle

Devis accepté par : CATHERINE P

Docteur : ROSSIGNOL SAINT ANDRE FRANCOISE

N° : 75150467 - 1

Date de l'ordonnance : 26/12/2018

OD : +0.00(+0.25)50°

Prisme : Axe :

OG : -1.25(+2.00)105°

Prisme : Axe :

FACTURE DUPLICATA

Mutuelle :
Régime :
N° d'adhérent :
N° de police :
Assuré :
N° accord :

Mutuelle 2 :
Régime :
N° d'adhérent :
N° de police :
Assuré :
N° accord :

indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance

Equipement de loin
Lightec 30004L BT42 47*21 (Autre famille)
ESSILOR ORMA EPS TR GR CZ ALIZE+UV -ø 70
ESSILOR ORMA EPS TR GR CZ ALIZE+UV -ø 70

Sous total 1ère paire

Qt	Code LPP	100%	RO	Mut. 1	Mut. 2
1	2210546	30,49	18,29	0,00	0,00
1	2200393	14,94	8,96	0,00	0,00
1	2200393	14,94	8,96	0,00	0,00
TOTAUX		60,37	36,21	0,00	0,00

Brut TTC	Rem	Net TTC	TVA
208,00	15,00 %	176,80	20
130,00		130,00	20
130,00		130,00	20
468,00		436,80	

Garantie / SAV / Entretien / Travaux : le client reconnaît avoir reçu les conditions générales de garantie.

Date de livraison : 23/03/2019

Prise en charge Tiers payant : 36,21 €

Taux TVA 20
Montant TVA 72,81 €

Cachet ou Signature attestant le paiement du client

Réserves éventuelles de l'opticien

Reste à charge : 400,59 €

Règlements à la facturation : 0,00 €

Acompte utilisé : 0,00 €

empreinte :6cd83d1ec1f594c6f80ed35f0678a243923b15a7

S.A.S. PIERRE OPTIQUE
17 Rue de la Gare 91800 Brunoy
N° SIRET : 531 233 294 00010
N° RCS : 531 233 294
N° INSEE : 912604469
capital de 30000 €
N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE : FR 79 531 233 294

Une copie de l'ordonnance est conservé par votre opticien jusqu'à l'expiration de sa validité, sauf opposition du patient. Le client reconnaît avoir reçu la marchandise faisant l'objet de cette facturation et déclare qu'elle lui convient parfaitement. Le client autorise la mutuelle mentionnée à régler la part qui lui incombe ainsi que celle de la sécurité sociale dans le cadre d'un tiers payant.

Information Pièces détachées : sauf mention contraire et sous la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de vos montures est de 4 mois à compter de la date d'émission de ce document. (décret n°2014-1482)